

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 310 G Subvention et avenant n°1 à convention avec l'Association pour le Dépistage des Cancers à Paris (3e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495, du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder à l'association ADECA 75 - Association pour le dépistage des cancers à Paris - 82, rue Beaubourg (3e) une subvention de fonctionnement d'un montant de 825.381 euros, et d'autre part de l'autoriser à signer un avenant n°1 à la convention du 14 novembre 2011 entre le Département de Paris et cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association ADECA 75 - Association pour le Dépistage des Cancers à Paris - 82, rue

Beaubourg (3e) (X02489- SIMPA 21116), un avenant n°1 à la convention du 14 novembre 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2012_03279) au titre de l'année 2012.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 825.381 euros est attribuée à l'Association pour le Dépistage des Cancers à Paris (X02489) au titre de l'année 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 424, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34002 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.